
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 20 août 2025 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire suppléant	Victor Fournier
Conseillers	Pierre Bourget
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Steve Fontaine

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Yves Dubé, maire (en Teams), Monsieur Guillaume Parent, Directeur général, Madame Karolane P. Paquin, Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-208

Le maire suppléant, Victor Fournier constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**3. CORRESPONDANCE****4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE****4.1 Nomination des membres du comité de toponymie**

Résolution no 2025-209

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer une gestion rigoureuse et cohérente de la toponymie sur son territoire;

ATTENDU QU'une politique de dénomination toponymique à été adoptée lors de la séance ordinaire du 5 août 2025;

ATTENDU QUE cette politique prévoit la création d'un comité de toponymie chargé d'évaluer, de recommander et de suivre les propositions de noms de lieux publics sur le territoire de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la cheffe du service de l'urbanisme, le greffe ainsi que le responsable des communications de la Ville siègent de facto sur le comité de toponymie, conformément à ladite politique;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite compléter la composition du comité par la nomination de membres supplémentaires prévus à la politique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité de toponymie:

Madame Karine Goulet, représentante du conseil municipal;

Monsieur Roger Rousseau, représentant de la Société d'histoire de La Sarre;

Madame Ginette Coulombe, citoyenne ;

Monsieur François Melançon, citoyen ;

QUE le mandat de ces membres soit d'une durée de deux (2) ans renouvelables;

QUE le comité de toponymie soit chargé de formuler des recommandations au conseil municipal conformément aux critères établis dans la politique de toponymie.

4.2 Autorisation d'événement pour la Foire d'automne de la Société d'aide au développement de collectivités (SADC)

Résolution no 2025-210

Monsieur Victor Fournier se retire pour ce point

ATTENDU QUE la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de l'Abitibi-Ouest organise la 5e édition de la Foire d'automne, le samedi 20 septembre 2025;

ATTENDU QUE la SADC désire tenir l'événement dans le stationnement situé devant la bâtisse du Centre d'interprétation de la foresterie (CIF) situé au 600, rue Principale;

ATTENDU QUE le Bureau d'information touristique est fermé à cette date;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville autorise la Foire d'automne à avoir lieu dans le stationnement du 600, rue Principale le 20 septembre 2025 pour toute la journée.

4.3 SPCA Abitibi-Ouest - Soutien financier

Résolution no 2025-211

ATTENDU QUE la SPCA Abitibi-Ouest offre un service essentiel à la Ville de La Sarre pour la capture, l'accueil et la garde des animaux domestiques;

ATTENDU QUE la SPCA Abitibi-Ouest exploite un refuge sur le territoire de la Ville de La Sarre et applique le Règlement sur les animaux;

ATTENDU QUE l'organisation a dû faire face à une série d'événements exceptionnels ayant un impact important sur ses finances;

ATTENDU QU'un plan d'action a été présenté à la direction générale de la Ville de La Sarre pour rétablir la situation;

ATTENDU QU'une rencontre de suivi sur le plan d'action et le budget révisé aura lieu entre la SPCA et la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la SPCA demande un soutien financier équivalent à la valeur du loyer versé à la Ville de La Sarre pour les locaux abritant le refuge;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre accorde un soutien financier de 15 465 \$ pour assurer le maintien des services de la SPCA Abitibi-Ouest;

QU'une rencontre soit organisée entre la direction générale de la Ville de La Sarre et de la SPCA Abitibi-Ouest afin d'assurer le suivi du plan d'action et du budget révisé.

4.4 Autorisation de la vente d'un terrain situé dans le parc industriel

Résolution no 2025-212

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est propriétaire d'un terrain situé dans le parc industriel, identifié comme étant le lot 6 126 114 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser le développement économique local par la vente de terrains à des entreprises intéressées à s'y établir;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de La Sarre et Services Multiblast Inc., lesquelles ont mené à une entente sur les modalités de vente du terrain;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit notamment le prix de vente, les conditions de paiement, les obligations de l'acheteur quant à l'usage du terrain, et les délais de réalisation du projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre autorise la vente du terrain situé dans le parc industriel, identifié comme une partie du lot 6 126 114 pour une superficie totale de 3 692.4 m carrés , à Services Multiblast Inc. conformément aux termes de l'entente intervenue entre les parties;

QUE la greffière est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville , tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution, incluant l'acte de vente.

4.5 Délégation de compétence en matière d'évaluation foncière

Résolution no 2025-213

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) détient la compétence en matière d'évaluation foncière, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE cette compétence avait été déléguée à la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite désormais confier à la MRC d'Abitibi-Ouest l'inspection et le suivi des permis de construction, de rénovation ou de tout autre permis émis sur son territoire;

ATTENDU QUE cette délégation favorisera une gestion plus efficiente et harmonisée de l'évaluation foncière et des suivis réglementaires sur le territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre délègue à la MRC d'Abitibi-Ouest la responsabilité de l'inspection et du suivi des permis de construction, de rénovation ou autres permis émis sur son territoire;

QUE la Ville de La Sarre accepte l'offre de service de la MRC Abitibi-Ouest pour faire le suivi des permis de construction, de rénovation ou autres émis en 2024 et les années antérieures à hauteur de 18 820 \$ avant taxes;

QUE Monsieur Guillaume Parent, directeur général, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Abitibi-Ouest.

4.6 Délégation de compétence à l'égard des cours d'eau

Résolution no 2025-214

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère aux municipalités régionales de comté (MRC) la compétence en matière de gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté le règlement numéro 07-2008 autorisant la conclusion d'ententes permettant de confier certaines responsabilités relatives aux cours d'eau aux municipalités locales;

ATTENDU QUE la résolution 2008-084 entérine l'entente intervenue entre la Ville de La Sarre et la MRC d'Abitibi-Ouest à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite déléguer à la MRC d'Abitibi-Ouest l'exercice de cette compétence sur son territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville de La Sarre confie à la MRC d'Abitibi-Ouest la compétence en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire;

QUE Monsieur Guillaume Parent, Directeur général, signe, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Abitibi-Ouest.

5. TRÉSORERIE

6. RESSOURCES HUMAINES

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Précision à la résolution 2025-198 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation des lots 3 871 588 et 3 871 592 à une fin autre qu'agriculture

Résolution no 2025-215

ATTENDU QUE la demande d'autorisation présenté à la CPTAQ concernant les lots 3 871 588 et 3 871 592 du cadastre du Québec, situés en zone agricole permanente en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE le demandeur souhaite obtenir l'autorisation pour lotir et aliéner les lots 3 871 588 et 3 871 592 et y permettre la construction d'une résidence ou d'un chalet sur chacune des parcelles ainsi créées en utilisant un maximum de 0,5 ha à cette fin sur chacune d'elles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a déjà accordé son appui à cette demande par la résolution numéro 2025-198;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant préciser certaines informations afin de compléter le dossier présenté à la CPTAQ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance de la demande et que le projet respecte les orientations de son plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de La Sarre en matière de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est d'avis que le projet est d'intérêt local et présente peu d'impact sur les activités agricoles avoisinantes;

ATTENDU QUE selon l'analyse de la Ville, il n'existe pas d'espace approprié disponible sur son territoire pour réaliser ce projet en dehors de la zone agricole;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;
D'autoriser cette demande à la CPTAQ.

7.2 Demande pour une nouvelle enseigne dans le PIIA : 81-A, 5e Avenue Est (Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abitibi-Ouest)
Résolution no 2025-216

ATTENDU QUE le locataire souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé les documents déposés ;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;
D'accepter cette demande de PIIA.

7.3 Demande pour une nouvelle enseigne dans le PIIA : 81-A, 5e Avenue Est (CYC Cabinet de services financiers inc.)
Résolution no 2025-217

ATTENDU QUE le locataire souhaite procéder à l'installation de deux nouvelles enseignes dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé les documents déposés ;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;
D'accepter cette demande de PIIA.

7.4 Demande pour une nouvelle enseigne dans le PIIA : 99, 5e Avenue Est (Remax)
Résolution no 2025-218

ATTENDU QUE la mise à jour du logo et des normes graphiques de la bannière, le locataire souhaite modifier la demande déposée en juillet dernier afin de procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne conforme aux nouvelles normes, dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE les membres du comité ont analysé les documents déposés ;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de PIIA.

8. SERVICES TECHNIQUES

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2025-219

La prochaine séance est prévue le 9 septembre 2025 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 20.

Victor Fournier
Maire suppléant

Karolane P. Paquin
Greffière